

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2016.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 18.

Nombre de votants : 13

Nombre de procurations : 1

PRESENTS : M. BERNARD Nicole. ROBERT André. MOULIN Bernard. ASSEMAT Nicole. CORTES Daniel. BOUVIER Maryse. LESNIOHSKI Simon. LACROIX Josie. GENTON Dominique. VANET-ROUX Laurence. OCTRUE Bruno. CLARET Nelly. EPISSE Jean-Claude.

EXCUSES AVEC POUVOIR : ZABOROWSKI Dorothée à CORTES Daniel

EXCUSES : BAILLOUD Monique. JOLLY Myriam.

ABSENTS : NEMOZ Xavier. FERRATO Nicolas.

Secrétaire de séance : CORTES Daniel

Le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2016 n'appelle pas d'observations. Nicole BERNARD aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

1. Autorisation de mettre en œuvre la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – système d'information « ACTES »

Dans le cadre des missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Il propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de transmission de certains documents administratifs :

- la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES et ACTES BUDGETAIRES), qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou la Sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée
- la dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) qui concerne les échanges entre les ordonnateurs et les comptables.

Pour assurer la mise en œuvre de ces deux dispositifs, le Centre de Gestion de l'Isère a retenu, après mise en concurrence, un prestataire, l'ADULLACT qui assure, en lien avec le Centre de Gestion, la mise en œuvre d'une plateforme d'échanges sécurisés PASTELL et le rôle de tiers de télétransmission, dispositif « S2LOW », homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Un parapheur électronique est associé I-PARAPHEUR.

Le protocole PES V2 est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015, la dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique sont mises en œuvre selon un calendrier à définir avec le trésorier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- * autorise la transmission par voie électronique des actes et de leurs annexes, des documents budgétaires (BP BS DM CA) soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- * donne son accord pour que la commune d'Auberives sur Varèze adhère au dispositif proposé par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38),
- * autorise Madame le Maire à signer :
 - la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation du CDG 38 (opérateur de mutualisation)
 - la convention de raccordement ACTES avec le Préfet de l'Isère
 - la convention avec le comptable de la commune et le Président de la Chambre Régionale des Comptes,

- * donne son accord pour l'acquisition du ou des certificat(s) électronique(s) nécessaire(s) à l'authentification de la transmission sur le système d'information ACTES.

2. Approbation du projet de modification des statuts de la CCPR rendu nécessaire par la Loi NOTRe du 7 août 2015.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 68-I de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions induites par la présente loi.

Cette exigence a été confirmée par la circulaire interpréfectorale n°2016-08 du 24 juin 2016. Ainsi, une nouvelle actualisation des statuts de la communauté de communes est nécessaire.

Les modifications apportées aux statuts sont les suivantes et devront entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :

- La suppression de l'intérêt communautaire afférent aux zones d'activités.
- La suppression de l'intérêt communautaire afférent aux actions de développement économique.
- La création d'une compétence « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- Le basculement de l' « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à ce jour qualifié de compétence optionnelle en compétence obligatoire comme la loi NOTRE le prévoit.
- Le basculement de l' « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : collecte ; traitement ; opération de tri sélectif ; déchetterie » à ce jour qualifié de compétence optionnelle en compétence obligatoire comme la loi NOTRE le prévoit.

Par ailleurs, et afin de se conformer à la loi MAPAM du 27 janvier 2014, il est inséré une compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » qui sera prise au plus tard au cours du dernier trimestre 2017 et en tout état de cause au 1^{er} janvier 2018.

En outre, l'assainissement, à ce jour compétence optionnelle de la CCPR, basculera en compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 comme la loi NOTRe le prévoit.

Il est également prévu que la CCPR se dotera d'une compétence « eau », au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2020, comme la loi NOTRe le prévoit.

Enfin, il est rappelé que la loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 institue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en qualité de compétence obligatoire pour les communautés de communes à compter du 27 mars 2017.

L'article 136 de la présente loi autorise la dérogation au transfert de cette compétence si 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées se prononcent défavorablement dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017 (du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017).

En conséquence, l'actualisation des statuts proposée se limite à la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe sans anticipation sur la décision des communes quant à la compétence PLU.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération n°2016/123 du 21 septembre 2016, approuvant diverses modifications des statuts de la communauté de communes du pays roussillonnais. La procédure de modification statutaire implique, selon les dispositions du code général

des collectivités territoriales, et notamment de son article L5211-17, une délibération du conseil communautaire initiant la procédure de modification des statuts ainsi que des délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI puis un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- * **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté de communes en conformité avec la Loi NOTRe, tels que joints à la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2016.
- * **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tout acte et à effectuer toute démarche dans le cadre de la présente procédure.

3. Compte rendu des diverses commissions

- ✚ Préparation du 11 novembre
- ✚ Conseil d'école du 17 octobre 2016
- ✚ OVIV
- ✚ Bulletin municipal
- ✚ Matinée village propre
- ✚ Site internet

L'ordre du jour épuisé, Nicole BERNARD clôt la séance du Conseil Municipal à 21h40